

FOIRE DU FAUBOURG

Samedi 07 Juin 2025

De 10h à 20h

Devenez exposant
à Verdun



Grand Verdun
Communauté d'Agglomération



Réservation de votre emplacement (Foire du Faubourg 2025)

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer impérativement **AVANT LE 10 MAI 2025**
(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Administration générale
11, rue du Président Poincaré
CS 80719 - 55 107 VERDUN CEDEX

Accompagné de votre règlement à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » et d'un extrait Kbis de moins de 3 mois ou carte CCI.

Votre numéro d'emplacement vous sera remis à l'entrée de la foire (avenue du Maréchal Joffre)

NOM PRÉNOM

RAISON SOCIALE

NATURE DE L'ACTIVITÉ (*)

N° SIRET (*)

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TÉL FIXE TÉL PORTABLE

ÉMAIL

COÛT DE L'EMPLACEMENT :

FORFAIT POUR INSCRIPTION (*Obligatoire*) 10 €

NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES X PAR 5 € =

FORFAIT ÉLECTRICITÉ 220 VOLTS (*Facultatif*) 10 € =

TOTAL DES DROITS DE RÉSERVATION :

Cachet

Signature

(*) mentions obligatoires

Tél : 03 29 83 44 22 - courriel : admigen@grandverdun.fr

LES INSCRIPTIONS NON COMPLÈTES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

RÈGLEMENT DE LA FOIRE DU FAUBOURG

La Foire du Faubourg est organisée chaque année par la ville de Verdun. En 2025, ce sera **samedi 07 juin de 10h à 20h**.

Les places seront attribuées par la collectivité moyennant le versement d'un droit d'inscription fixé à 10€00 pour frais de dossier + 5 € du mètre linéaire.

Les demandes d'inscription devront parvenir auprès de l'administration générale pour le 10 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi). Toutes les demandes reçues après cette date ou non complètes (absence de règlement, d'attestation d'assurance, responsabilité civile et Kbis) ne seront prises en compte. Les commerçants seront considérés comme non inscrits.

Les commerçants non inscrits arrivant le jour de la Foire seront placés dans la limite des places disponibles. Ils devront s'acquitter du droit de réservation et du prix du mètre linéaire et des frais d'électricité (sous réserve de disponibilité de branchements électriques) et fournir tous les justificatifs (assurance, RC, Kbis ou carte CCI).

Toute place non occupée avant 09 h 30 sera réattribuée par les organisateurs de la Foire. Cette mesure est valable également pour les commerçants locaux qui n'occuperaient pas leur façade de magasin.

Il est interdit aux commerçants de s'installer d'office sur une place qui n'est pas à leur nom ou hors des limites de la Foire sous peine de procès-verbal et d'exclusion de la Foire. Les branchements sur des bornes électriques sans autorisation sont également interdits.

Les commerçants sollicitant un branchement électrique devront fournir une rallonge conforme suffisamment longue pour se brancher aux prises mises à disposition.

Les commerçants ne pourront prétendre au remboursement de leur emplacement (sauf absence pour cas de force majeure).

En raison des horaires de tenue de la Foire, il est conseillé aux commerçants de se munir de moyens d'éclairage.

Les photographes exerçant à titre commercial, les loteries, la vente en déambulation ne sont pas admis. L'usage du micro est interdit. Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion définitive de la Foire.

Les demandes d'inscription accompagnées du règlement par chèque doivent être adressées à **la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun - 11 rue du Président Poincaré - CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX**.

Pour être prises en considération, elles devront impérativement être accompagnées d'un chèque valant règlement du montant « des droits de réservation » (**chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**), **d'un justificatif attestant du droit à exercer une activité ambulante (ex : copie de la carte professionnelle), d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et extrait Kbis.**

Un numéro de place sera remis à chacun des participants. La remise des places se fera le jour même de la manifestation à partir de 6 heures, jusqu'à 8h30.

La présence des commerçants jusqu'à 20h est obligatoire car les barrières ne seront pas levées avant, sauf cas de force majeure.

La Ville de Verdun décline toute responsabilité en cas d'accident.

Samuel Hazard, Président de la CAGV

Cadre réservé à l'organisation / Foire du Faubourg 2025

DATE D'ARRIVÉE DE L'INSCRIPTION

N° D'EMPLACEMENT

SITE D'EMPLACEMENT

OBSERVATIONS

.....

.....

.....